

Swieżawski, Stefan

La morale politique de la Pologne des Jagellons

Organon 24, 5-19

1988

Artykuł umieszczony jest w kolekcji cyfrowej Bazhum, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych tworzonej przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego.

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie ze środków specjalnych MNiSW dzięki Wydziałowi Historycznemu Uniwersytetu Warszawskiego.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.



Stefan Swieżawski (Pologne)

LA MORALE POLITIQUE DE LA POLOGNE DES JAGELLONS

1

Les recherches poursuivies au cours des dernières dizaines d'années dans les diverses disciplines historiques forcent à réviser nos opinions sur la notion même de la Renaissance¹, et tout particulièrement sur le XV^e s. qui marque un tournant. En étendant l'histoire de la culture à toute l'Europe de l'époque, on aperçoit que la partie occidentale de notre continent était affligée par des maux tels que la guerre de Cent Ans en France, le schisme occidental qui brisait l'unité de l'Eglise latine, les mauvaises récoltes et les famines, sans parler de la peste qui décimait les villes et contribuait au déclin des deux principaux foyers spirituels médiévaux : Paris et Oxford. 1348, année où l'épidémie de peste culminait, est celle de la fondation, par l'empereur Charles IV, d'une université à Prague, la capitale de son empire. L'axe des tensions intellectuelles commençait à se déplacer ; allant d'abord d'Oxford à Paris, il relia les universités de l'Italie du Nord et celles qui avaient Prague pour *alma mater*. Il est significatif² que les plus éminents Polonais de l'époque jagellonne : Copernic, Kochanowski et Jan Zamoyski (il y en eut beaucoup d'autres!) aient fait leurs études à Cracovie et à Padoue. Contrairement à l'Europe occidentale, l'Europe centrale et centre-orientale entra à la fin du Moyen Age dans une période de bien-être, d'une paix relative et de puissance. Au XV^e s. la Pologne-Lituanie était l'un des Etats européens les plus importants.

C'est le mariage du jeune roi (sic!) de Pologne, Hedwige d'Anjou, avec Ladislas Jagellon, grand duc de Lituanie qui fut à l'origine de cette puissance. Les enfants issus des mariages suivants de Ladislas fondèrent la grande dynastie des Jagellons qui régna, en plus des royaumes du centre de l'Europe, sur l'Etat polono-lituanien pendant 187 ans. Cet Etat comprenait un immense territoire qui s'étendait, littéralement, de la Baltique à la mer Noire. Casimir Jagellon, père de quatre rois, d'un cardinal et d'un saint, reçut le surnom de « père de l'Europe »,

¹ Il s'agit surtout d'une rectification de la conception de la Renaissance, lancée naguère avec succès par Jakob Burckhardt (†1897) dans sa célèbre *Geschichte der Renaissance in Italien* (1867).

² Cf. N. Davies, *Histoire de la Pologne* (trad. D. Meunier), Paris 1986, p. 322-323.

et le dernier des Jagellons, Sigismond-Auguste, doux et tolérant, incarnait bien des qualités du souverain rêvé par les grands humanistes³.

2

Dans le grand royaume jagellon, un rôle tout particulier était dévolu à l'Université de Cracovie, fille cadette de l'Université de Prague. En accord avec les idées de l'époque, le programme appliqué à l'Université cracovienne mettait l'accent sur la solution pratique des problèmes théoriques ; parmi les disciplines théoriques une importance particulière était attachée à l'éthique. Les cours d'éthique, de philosophie morale consistaient surtout à commenter l'*Ethique à Nicomaque* d'Aristote. N'oublions pas que, d'après Aristote, l'éthique concerne la morale individuelle et sociale et, dans cette dernière, une grande place est occupée par la *Politique*, traité politologique-éthique où Aristote développe les principes de la société. On se rendait compte à Cracovie, et dans la lointaine Florence (Coluccio Salutati⁴) que les mauvaises lois et les faux principes moraux étaient plus nocifs que les fautes et délits commis par l'individu. A Cracovie régnait l'opinion que l'étude de la *Politique* était très importante, parce que « ... [sciencia] Politicorum [...] communitatem regere docet »⁵.

Les sermons et les discours de l'époque à l'Université cracovienne avaient surtout pour thème l'éthique de la vie civique. La notion de la communauté, de la république (chose publique) prit un sens imprégné de solennité et de majesté. Parmi les nombreux archétypes des communautés nationales plus ou moins grandes, le régime de Venise, l'aristocratique *Serenissima*, était tenu en Pologne pour l'idéal de la communauté nationale⁶, la Pologne ayant des rapports fréquents avec les Italiens. Il est significatif que les rapports polono-italiens aient affermi l'attitude antimachiavéliste des savants cracoviens (Paweł Włodkowiec répète nettement après l'apôtre Paul : « *Non sunt facienda mala, ut eveniant bona* » [Rome III, 8]⁷), et aient en même temps provoqué une ouverture sur les problèmes internationaux et les principes moraux nécessaires dans ce domaine.

³ Cf. *ibid.* p. 321–322.

⁴ Salutati se sert de l'histoire d'Icare et de sa chute (cf. S. Swieżawski, *Dzieje filozofii europejskiej w XV w.* [Histoire de la philosophie européenne au XV^e s.], Vol. V (Univers), Warszawa 1980, p. 335, annotation 211.

⁵ Cf. P. Czartoryski, *Wczesna recepcja « Polityki » Arystotelesa na Uniwersytecie Krakowskim* [Premières opinions sur la « Politique » d'Aristote à l'Université de Cracovie], Wrocław 1963. Monografie z Dziejów Nauki i Techniki, XXI, p. 101.

⁶ Les chercheurs se sont intéressés au fait que ce n'était pas probablement par hasard que, jusqu'au XVIII^e s., toutes les relations diplomatiques entre Rome et la Pologne s'effectuaient par l'intermédiaire de Venise (cf. H. D. Wojtyńska, *Zur Entstehung und Organisation der Polnischen nuntiatur bis 1572*, « Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs », XXXII, 1980, p. 64.

⁷ Cette phrase du *Tractatus de potestate papae* est citée dans K. Tymieniecki, *Moralność w stosunkach między państwami w poglądach Pawła Włodkowica* [La morale dans les rapports entre les Etats d'après les opinions de Paweł Włodkowiec], « Przegląd Historyczny », XX, 1919, p. 9, annotation 2.

Les Polonais prenaient conscience que la terre appartenait à tous les hommes, chrétiens et non-chrétiens, et que l'humanité dépassait largement les limites de la *Christianitas* latine. Włodkowic essaya de créer tout un code de morale internationale⁸ et proposa que le pape, assisté d'une curie romaine réformée, reçut la fonction d'arbitre dans les litiges entre les royaumes⁹.

3

L'élite intellectuelle de la monarchie jagellonne qui allait s'affermir, se rendait parfaitement compte que toutes ces conceptions et idéaux de communauté nationale et internationale resteraient lettre morte tant qu'ils ne seraient pas étayés d'une solide et longue éducation civique. Un pouvoir réel avait pour devoir de veiller à cette éducation et à sa mise en oeuvre. On était de plus en plus persuadé que l'observation des modèles de comportement dont l'histoire abonde, était un moyen éducatif plus efficace que l'enseignement des règles et des principes abstraits¹⁰. L'histoire enseigne les vertus civiques, elle est la meilleure éducatrice des souverains.

Stanisław de Skarbimierz, le premier recteur de l'Université cracovienne rénovée, n'hésitait pas à proclamer : « *Respublica magis virtutibus quam armis adornatur* »¹¹, ainsi que : « *Quod sapientia sit armis bellicis praeponenda* »¹². Parmi les vertus indispensables dans l'instruction civique, la première place revenait à la sagesse. Nous lisons dans le message adressé par Ladislas Jagellon aux souverains chrétiens : « L'impunité [des seigneurs prussiens, c'est-à-dire de l'Ordre teutonique] [...] ne permet pas à notre volonté de suivre la raison mais exige, au contraire, que la raison soit subordonnée à la volonté »¹³. A l'Université cracovienne régnait toutefois l'inébranlable principe de la suprématie absolue de

⁸ Cette doctrine de Włodkowic est résumée en 9 points par T. Wyrwa, *Les principes du droit des gens établis par les Polonais à l'aube des temps modernes*, dans : *Mélanges offerts à Georges Burdeau. Le pouvoir*, Paris 1977, p. 1173-1174.

⁹ Cf. S. F. Belch, *Paulus Vladimiri and his Doctrine concerning International Law and Politics*, The Hague 1965, p. 26.

¹⁰ C'est la raison de l'actualité de la *Chronique* de Kadłubek au XV^e s., de son commentaire par Jan de Dąbrówka (cf. M. Zwiercan, *Komentarz Jana z Dąbrówki do Kroniki Mistrza Wincentego zwanego Kadłubkiem* [Commentaire de Jan de Dąbrówka à la Chronique de Wincenty dit Kadłubek], Wrocław 1969, et aussi du grand ouvrage historique de Jan Długosz.

¹¹ Cité dans : W. Seńko, *Z badań nad historią myśli społeczno-politycznej w Polsce XV wieku* [Parmi les études sur l'histoire de la pensée socio-politique dans la Pologne du XV^e s.], dans : *Filozofia polska XV wieku* [La philosophie polonaise du XV^e s.], réd. R. Palacz, Warszawa 1972, p. 40.

¹² Cité par J. Domański, *Początki humanizmu* [Débuts de l'humanisme], Wrocław 1982, paru dans *Dzieje filozofii średniowiecznej w Polsce* [Histoire de la philosophie médiévale en Pologne], IX, p. 179, annotation 20.

¹³ Cité dans : P. Jasienica, *Polska Jagiellonów* [La Pologne des Jagellons], 2e éd., Warszawa 1965, p. 107.

la vérité et des « moyens pauvres » évangéliques¹⁴. L'élite intellectuelle polonaise appréciait la sagesse au point qu'un des délégués polonais au concile de Constance écrivit au sujet de Ladislas Jagellon : « *Beata igitur terra Poloniae, cuius rex ita sapiens est* »¹⁵. A côté de la sagesse, la deuxième vertu régissant la vie collective est la justice. Paweł de Worczyn dont l'activité se place durant le premier quart du XV^e s., auteur d'un ample *Commentaire à l'Éthique nicomachéenne*, considère la justice comme le fondement de toute vie collective¹⁶.

4

La sagesse et la vertu étaient donc les vertus politiques par excellence. Elles réglaient la vie en commun des hommes les plus divers ; elles permettaient de sages compromis qui stimulaient les communautés. Włodkowic soulignait que tous les hommes sont nos prochains : « *Proximi enim nostri sunt tam fideles quam infideles indistincte* »¹⁷. Tous doivent jouir des mêmes droits, et quand les infidèles veulent vivre en paix dans les pays chrétiens, il est interdit de leur nuire¹⁸. Nous avons le devoir moral de conclure d'honnêtes compromis pour vivre côte à côte des hommes aux moeurs, religion, race différentes. Nous devons adapter les conditions de notre vie à celles de ceux auxquels le destin nous a attachés. Ainsi naît et se consolide la concorde dont l'absence est l'une des causes principales de la chute des Etats, comme le rappelle Nicolas Copernic¹⁹.

Si la sagesse et la justice forment les citoyens et les préparent à vivre au sein d'une société pluraliste, la formation du souverain futur revêt une importance particulière. D'après Włodkowic, la dignité de la charge royale s'exprime en un mot : service. Le roi, serviteur et administrateur des biens communs, doit agir de manière à multiplier ces biens et à les protéger²⁰. Cette conception du pouvoir

¹⁴ Paweł Włodkowic écrivit : « [...] quia lex evangelica est lex amoris, concordiae atque pacis et non lex timoris, discordiae vel bellorum [...] ideo dicit apostolus, quod arma militiae nostrae sunt spiritualia » (cité par : K. Tymieniecki, *Moralność...*, p. 24, annotation 5).

¹⁵ Cité dans : H. Boockmann, *Johannes Falkenberg, der Deutsche Orden und die polnische Politik*, Göttingen 1975, p. 129, annotation 343. Chez Wincenty Kadłubek lu et commenté au XV^e s. la sagesse prend la forme de prudence (cf. J. D. Korolec, *Ideal władcy w Kronice Mistrza Wincentego [L'idéal du souverain dans la Chronique de Wincenty]*, Institut de Recherches Littéraires de l'Académie Polonaise des Sciences — sous presse).

¹⁶ Cf. J. B. Korolec, *Filozofia moralna [La philosophie morale]*, Wrocław 1980, *Dzieje filozofii średniowiecznej w Polsce [Histoire de la philosophie médiévale en Pologne]*, VII, p. 223.

¹⁷ Cité dans : A. Niesiołowski, *Dwie metody nawracania. Pierwsza dyskusja polsko-niemiecka z okazji pięćsetlecia Pawła Włodkowica [Deux méthodes de conversion. Première discussion polono-allemande à l'occasion du cinquième centenaire de Paweł Włodkowic]*, Potulice 1937, p. 19.

¹⁸ Włodkowic : « [...] postquam infideles inter christianos volunt vivere pacifice, nulla molestia in personis et rebus est eis inferenda » (cité dans : S. F. Belch, *Paulus Vladimiri...*, p. 797).

¹⁹ A côté de la discorde, les principales raisons de la chute des royaumes sont la mortalité, les mauvaises récoltes répétées, la dévaluation de la monnaie (E. Lipiński, *Poglądy ekonomiczne Mikołaja Kopernika [Opinions économiques de Nicolas Copernic]*, Warszawa 1955, p. 21).

²⁰ Cf. S. F. Belch, *Paulus Vladimiri...*, p. 292.

royal résultait d'une idée enracinée au Moyen Âge en Pologne, selon laquelle le roi était soumis au droit et limité par les lois (*pacta conventa*, etc.). Un tel modèle de majesté royale était prôné par les ordres mendiants qui avaient une forte influence sur les esprits polonais. Saint Bernardin de Sienne dont la réforme eut des répercussions sur l'ordre des franciscains en Pologne, dit entre autres qu'un *rector reipublicae* idéal doit se distinguer par la sagesse, l'intégrité des mœurs et la clémence, et introduire dans la vie de la population qu'il gouverne, la concorde, la justice et la modestie. De l'avis de saint Bernard, l'empereur Charles IV (†1378) était proche de l'idéal²¹.

L'éducation des fils des rois ne devait pas seulement leur rendre insupportable l'idée d'un gouvernement despotique et de la tyrannie ; elle devait développer leur goût et leur compréhension d'un gouvernement juste, pacifique, en accord avec la volonté du peuple. Les savants cracoviens connaissaient l'importance du problème. Stanisław de Skarbimierz écrivit le sermon *Ad dirigendum reges et principes et praelatos in officiis suis*²², et Jan de Dąbrówka est l'auteur d'un traité sur les souverains nouvellement intrônisés²³. Un autre sermon de Stanisław de Skarbimierz portait un titre significatif : *De humilitate et superbia regis et praelati et de patientia oppressorum*²⁴, tout comme la liste des lectures destinées aux fils du roi, dressée par Jan Długosz, et encore le traité *De institutione regii pueri*²⁵ qui date du début du XVI^e s. Dans la Pologne des Jagellons, l'ensemble nettement défini des principes moraux relatifs à la vie sociale et politique se cristallisait à la

²¹ Cf. L. Łuszczki, *De sermonibus S. Ioannis a Capistrano. Studium historico-criticum*, Romae 1962 (Pontificium Athenaeum Antonianum, Facultas theologica. Theses ad lauream 142), p. 241-242.

²² Stanisłai de Scarbimiria, *Sermones sapientiales*, I^e partie, éd. B. Chmielowska, Warszawa 1979 : sermon Vi, p. 5. L'union polono-lituanienne fut un exemple des difficultés surmontées dans la coexistence de plusieurs nationalités. Les documents qui confirment et renouvellent l'union contiennent de belles formules prouvant que la fédération était une oeuvre consciente d'une grande importance morale. Citons à titre d'exemple des déclarations des XV^e et XVI^e s. Casimir Jagellon écrit en 1446 : « Nos Kasimirus Dei gratia electus rex Poloniae et magnus dux Lythwaniae [...] volentes, ut regni incliti Poloniae et magni ducatus Lythwaniae [...] incolae in unione caritatis [...] assidue permaneant [...] ipsum regnum Poloniae et magnum ducatum Lythwaniae utriusque domini consilio, voluntate unanimi et assensu in unam fraternam unionem iunximus, copulavimus et anneximus, volentes ipsorum esse dominus et rector divina disponente clementia » (cité dans : *Akta unji Polski z Litwą 1385-1791 [Actes de l'union entre la Pologne et la Lituanie 1385-1791]*, éd. S. Kutrzeba, W. Semkowicz, Kraków 1932, p. 116). Et à la Diète de Lublin en 1569, Sigismund-Auguste déclare : « [...] un peuple libre se joint à un peuple libre, un égal se joint à un égal, ils se lient ensemble et éliront toujours ensemble un maître commun [...] » (cité : *ibid.*, p. 379).

²³ La traduction polonaise (de K. Popławska) de ce traité dans : *Filozofia i myśl społeczna XIII-XV w. [La philosophie et la pensée sociale durant les XIII—XV^e s.]*, élab. par J. Domański, Warszawa 1978 (*700 lat myśli polskiej I/700 ans de pensée polonaise I*), p. 280-293.

²⁴ Stanisłai de Skarbimiria, *Sermones sapientiales*, II^e partie, sermon XLI, p. 5.

²⁵ L'auteur de ce traité est probablement Maciej Drzewicki (cf. M. Markowski, *Nauki wyzwolone i filozofia na Uniwersytecie Krakowskim w XV w. [Les arts libéraux et la philosophie à l'Université de Cracovie au XV^e s.]*, « Studia Mediawistyczne », série A, Wrocław 1965, V, p. 112, annotation 104.)

cour royale, dans les milieux liés aux évêchés et à l'Université. Cet ensemble façonnait en grande mesure l'« ethos » d'une politique spécifiquement polonaise aux XV^e et XVI^e s.

5

Cet « ethos » politique typiquement polonais apparaît nettement dans quatre attitudes qui caractérisaient la politique intérieure et étrangère de l'époque jagellonne. Elles exprimaient des tendances fondamentales pour la vie collective : oecuménique, tolérante, pacifique et démocratique. L'attitude oecuménique reposait sur le principe que tous les peuples habitant une terre sont égaux, comme sont égaux tous les habitants de la terre pour la raison qu'ils sont des hommes. Cette thèse était défendue au seuil du XV^e s. par l'école de droit de Cracovie et, à la fin du siècle, par l'école dite révisionniste de Salamanque où brillait F. Vitoria qui luttait pour les droits des Indiens d'Amérique²⁶. D'après cette thèse, le comportement ne devait être *a priori* hostile envers les sociétés à culture ou religion différentes des nôtres. La chrétienté ne nous autorisait pas à guerroyer ni à imposer de force nos croyances mais nous confiait une mission apostolique, un message d'amour. Włodkowic écrit nettement : « *Christus ampliavit fidem per humilem doctrinam, per benignam admonitionem, per pacificam et virtuosam conversationem [...] lex evangelica est lex amoris, concordiae atque pacis, et non lex timoris, discordiae, vel bellorum [...]* »²⁷.

Les savants cracoviens et les hommes politiques de l'époque considéraient la Pologne bien plus comme un pays destiné à remplir auprès de ses voisins une mission religieuse et culturelle, que comme bouclier (*antemurale*) de la latine *Christianitas* faiblissante devant l'« Orient barbare ». La célèbre appellation d'*antemurale Christianitis* ne convient pas à la Pologne jagellonne²⁸. L'adoption par Włodkowic de la notion d'oecuménisme national, contenue dans le principe même de la monarchie polono-lituanienne, rendait nécessaire un oecuménisme religieux authentique²⁹. Cela ne se rapportait pas seulement à l'orthodoxie mais aussi aux divers courants protestants et au hussitisme qui avait en Pologne beaucoup de sympathisants³⁰. L'oecuménisme religieux conduit à un oecuménis-

²⁶ Cf. p. ex. R. Marcić, *Geschichte der Rechtsphilosophie. Schwerpunkte — Kontrapunkte*, Freiburg 1971, p. 256.

²⁷ Cité dans : S. F. Belch, *Paulus Vladimiri...* p. 896—897.

²⁸ Cette définition n'apparaît qu'à partir des années quarante du XV^e s. en raison du danger grandissant d'invasions turques (cf. H. D. Wojtyńska, *Die Entstehung...*, p. 63).

²⁹ Cf. entre autres K. Tymieniecki, *Moralność...*, p. 8.

³⁰ Cf. J. Garbacik, A. Strzelecka, *Uniwersytet Jagielloński wobec problemów husyckich w XV^e w.* [L'Université Jagellonne face aux problèmes hussites au XV^e s.], dans : *Historia Universitatis Carolinae Pragensis V*, fasc. 1—2 (1964), p. 7-52 ; cf. aussi S. Swieżawski, *Jan Hus — heretyk czy prekursor Vaticanum secundum ? [Jan Hus — hérétique ou précurseur de Vaticanum secundum ?]*, « Tygodnik Powszechny », 9 II 1986 N° 6/1911, p. 1-2.

me politique et culturel (p. ex. les nombreuses langues utilisées dans les chancelleries de la République nobiliaire : à côté du latin, le polonais et le ruthène dans le Grand-Duché de Lituanie).

Sous forme d'idées fédéralistes, l'oecuménisme politique était (tout au moins à un certain degré) le fruit des recherches d'une nouvelle idéologie politique, en raison du net étiolement de l'idée de la *Christianita* qui animait les esprits au cours du Moyen Age. A l'horizon pointait l'idée de l'humanité, mais la vision esquissée par Nicolas Krebs de Cuse dans le *De concordantia catholica* inspirait davantage l'Etat des Jagellons. A la place du modèle d'Etat résumé comme « *unitas in uniformitate* », Nicolas proposait un Etat selon la formule « *unitas in varietate* »³¹. La fédération polono-lituanienne dont la monarchie austro-hongroise sera plus tard un pâle écho, réalisait justement un tel modèle pluraliste. Selon Paweł Włodkowic la souveraineté, base de la multiplicité dans les Etats chrétiens et non chrétiens, résultait d'un droit naturel. En respectant la souveraineté de ses partenaires, l'Etat fédératif apprend à mettre en pratique le principe de savoir-vivre avec tous ceux avec qui il nous est donné de cohabiter³².

Les corporations médiévales inspiraient, elles aussi, les tendances oecuménistes et celles qui encourageaient la réalisation d'un Etat fédératif. Il s'agit notamment du corporatisme universitaire où le souverain — le recteur — gouvernait une société composée de diverses nations. Les universités constituaient une fédération, c'est-à-dire une union de plusieurs nations ; les grands conciles du XV^e s. dont les participants appartenaient à des *nationes* diverses étaient, eux aussi, une sorte de fédération. Bien plus, chaque *natio* semblait être une fédération de tribus et de peuples habitant des territoires voisins. Nous retrouvons une structure analogue dans l'Etat jagellon ; un écho de cet oecuménisme particulier est perceptible dans la célèbre formule de Stanisław Orzechowski : « *Gente Ruthenus, natione Polonus* ».

6

Tout oecuménisme véritable a pour suite logique une attitude tolérante. A l'époque jagellonne il s'agissait surtout d'une attitude favorable envers les croyances religieuses, les non chrétiennes y comprises. Le conflit polono-teutonique bien connu servait de pierre de touche à la tolérance qui était la directive de la politique jagellonne. Souvenons-nous que la raison d'être de l'Ordre teutonique était de propager la foi par la conquête des tribus païennes, leur conversion forcée et leur intégration dans l'aire de la culture chrétienne. L'union de la Pologne avec la Lituanie et le baptême pacifique des Lituaniens ont ébranlé la raison d'être, le sens de l'activité et de l'expansion de l'Ordre

³¹ Cf. par exemple : J. N. Figgis, *From Gerson to Grotius 1414-1625*, Cambridge 1916, p. 70.

³² Un auteur anonyme du XV^e s. écrit : « [...] et ideo certo modo cum omnibus mos gerendus est » (cité dans : L. Ehrlich, *Paweł Włodkowic i Stanisław ze Skarbimierza*, Warszawa 1954, p. 186).

teutonique³³. Au nom de la Pologne Włodkowic attaqua pendant le concile de Constance la raison d'être de l'Ordre qu'il appelait une hérésie prussienne menaçante et perfide.

Cette hérésie prussienne méritait bien plus d'être condamnée que les opinions hérétiques des wyklifistes et des hussites³⁴. Forcer les dissidents à embrasser la religion chrétienne en les assassinant et en pillant leurs biens, étaient des crimes attestant que cet Ordre religieux et militaire « *non [est] ad promovendum, sed [...] potius ad impediendum fidem christianam* » !³⁵ La doctrine des Chevaliers teutoniques exprimée par leur porte-parole Johannes Falkenberg, contraire à l'esprit de l'Évangile et à la tolérance, devait être, de l'avis de Włodkowic, fermement réprouvée en tant qu'hérétique³⁶, tout comme hérétiques et non chrétiens étaient les « croisades » organisées par l'Ordre³⁷. L'opinion des Chevaliers teutoniques qui estimaient que leur Ordre existait pour exterminer les païens³⁸ était considérée par les Polonais foncièrement mauvaise et immorale, contraire à la tolérance évangélique. En même temps, Falkenberg appelait à l'assassinat de Ladislas Jagellon, « païen camouflé et pseudo-chrétien », et à l'extermination du peuple polonais tout entier !³⁹.

Les Polonais adoptaient une attitude totalement différente envers les païens, comme en témoigne le mariage d'Hedwige d'Anjou avec le grand duc Ladislas Jagellon, ainsi que l'opinion des savants cracoviens sur le statut des païens. Włodkowic, par exemple, réprouvait la thèse d'après laquelle l'empereur serait le souverain de toutes les terres païennes du monde entier ; c'est au pape que le savant attribuait la protection de ces territoires⁴⁰. Les propriétés des païens leur appartenaient par droit naturel — et ce droit interdisait de les en priver. Stanisław de Skarbimierz le souligne dans le *De bellis justis*⁴¹, en remarquant que ce droit se rapportait aux fidèles et aux infidèles, si bien que, au cours d'une guerre juste, les souverains chrétiens avaient le droit de recourir à l'aide des

³³ H. Boockmann écrit à ce sujet : « Schon kurze Zeit nach dem Übertritt Jagiellos zum Christentum hatte die römische Kurie den neuen Zustand akzeptiert und den polnischen König als einen dem Orden gleichberechtigten Vorkämpfer des Christentums anerkannt. Das Kreuzzugsprivileg des Ordens war wertlos geworden » (H. Boockmann, *Johannes Falkenberg...*, p. 125).

³⁴ Cf. S. F. Belch, *Paulus Vladimiri...* p. 917.

³⁵ *Ibid.* p. 889.

³⁶ *Ibid.* p. 1020 ; et aussi : L. Ehrlich, *Pawel Wlodkowic...* p. 80.

³⁷ S. F. Belch, *Paulus Vladimiri...* p. 418-419.

³⁸ *Ibid.* p. 253-254.

³⁹ Falkenberg écrivit : « Qui Polonos et eorum regem pro Deo occidunt, faciunt opera pietatis » (cité dans : *ibid.* p. 1018), et Włodkowic constate que, dans sa Satire, Falkenberg souhaite encourager le monde chrétien à exterminer les Polonais et leur roi (cf. *ibid.* p. 1013—1020).

⁴⁰ S. F. Belch, *Paulus Vladimiri...* p. 369, 384, 386.

⁴¹ Stanisław écrivit : « [...] non licet pape vel fidelibus auferre dominia sive iurisdictiones infidelibus, quia sine peccato ea possident et de iure » (cité dans : L. Ehrlich, *Polski wykład prawa wojny w XV w. Kazanie Stanisława ze Skarbimierza « De bellis justis »* [Interprétation polonaise du droit de guerre au XV^e s. Sermon de Stanisław de Skarbimierz « De bellis iustis »], Warszawa 1955, p. 136).

païens⁴². L'attitude tolérante polonaise se voyait le mieux dans la sphère religieuse. Nul (même l'empereur !) n'avait le droit de convertir quiconque par force ni de le soumettre à son pouvoir⁴³; l'idée même d'imposer la foi en exerçant la violence était, Włodkowic s'en déclarait persuadé, l'oeuvre de Satan et non du Christ⁴⁴; en outre, la propagation de la foi était l'affaire des théologues et non des militaires!⁴⁵ Les mêmes principes concernaient les Juifs. Włodkowic écrivait : « *Et Judaei maxime tolerandi sunt, quia per eorum codices veritatem et fidem nostram probamus [...]* »⁴⁶. C'était renier clairement l'opinion (prônée notamment par Falkenberg) que les Juifs devaient être convertis de force, même sous la menace de tortures et de mort⁴⁷.

L'ensemble des opinions professées par les savants et les hommes d'Etat polonais définissaient la voie polono-lituanienne de la liberté et de la tolérance; les racines de ces opinions se trouvaient sur les bords de la Vistule, l'un de leurs rejets d'une grande importance apparaîtrait plus tard à Salamanque et au Nouveau Monde. Włodkowic et son école sont de véritables précurseurs de l'école révisionniste de Salamanque, de Francesco Vitoria et de Bartolomé de Las Casas. Voici des détails apparemment marginaux : la campagne de la délégation polonaise au concile de Constance déployée pour défendre les païens et les schismatiques, ainsi que la lutte des théoriciens espagnols pour les droits des Indiens exterminés par les conquistadors eurent une importance fondamentale pour l'avenir spirituel de l'Europe. Les chemins se séparent : l'un mène vers la victoire de la tolérance et du pluralisme (la Confédération de Varsovie, le 28 janvier 1573, en fut l'expression symbolique), le second, empreint de fanatisme et de barbarie, conduit directement à la nuit tragique de la Saint-Barthélemy, le 24 août 1572⁴⁸. La voie choisie par la Pologne — et suivie consciemment à l'époque jagellonne — fut appréciée par le plus grand humaniste du temps — Erasme de Rotterdam. Les Jagellons étaient une dynastie puissante qui entendait mettre en oeuvre l'idéal du souverain esquissé par Erasme dans son *Institutio principie christiani*, et non pas le modèle du monarque absolu, foncièrement païen, proposé par Machiavel. Les Jagellons avaient choisi en toute conscience la belle voie de la tolérance et cherchaient à faire de la Pologne-Lituanie un pays profondément humaniste. Ce fait, ainsi que le caractère unique de la Pologne en

⁴² J. Domański, *Początki humanizmu...* p. 179, annotation 34.

⁴³ K. Tymieniecki, *Moralność...* p. 17—21.

⁴⁴ Voici les paroles de Włodkowic : « [...] modum ad fidem convertendi per arma bellica non Christus docuit sed angelus Satanas » (S. F. Belch, *Paulus Vladimiri...* p. 920).

⁴⁵ Le même écrit : « [...] ampliatio (fidei) [...] ad theologos pertinet non ad milites... » (cité dans : A. Niesiołowski, *Dwie metody nawracania...* p. 31).

⁴⁶ Cité *ibid.* p. 17.

⁴⁷ Cf. *ibid.* p. 25—26.

⁴⁸ A ce sujet N. Davies écrit : « Un pays de longue date habitué à la cohabitation du catholicisme, de l'orthodoxie, des Arméniens, du judaïsme et du mahométanisme, était unique en Europe. Seule dans un continent déchiré par les guerres de religion, la Pologne pouvait produire la célèbre Paix des Dissidents promulguée par la Confédération de Varsovie en 1573 » (N. Davies, *Histoire...* p. 324).

Europe, furent remarqués avec perspicacité par Erasme, aussi put-il écrire que seule la Pologne était fidèle à ses idéaux : « *Polonia mea est* » !⁴⁹.

7

Une orientation oecuménique et tolérante doit avoir comme suite une attitude pacifique : réduction au minimum des guerres et des litiges, propagation d'un climat d'entente, de concorde et de paix. Ceux qui font et consolident la paix, évitent les guerres, réprouvant en tant qu'immorales les expéditions, le pillage, les annexions, les colonisations, etc. Lorsque tous les moyens s'avèrent inefficaces et que la guerre devient inévitable, elle doit être la plus juste possible et menée d'après des « règles du jeu » définies. Il n'était donc pas étonnant que, alors que la Pologne et la Lituanie combattaient victorieusement le puissant Ordre des Chevaliers teutoniques, l'Université de Cracovie élaborât le premier en Europe projet du droit de guerre, sous la forme du sermon *De bellis justis* de Stanisław de Skarbimierz. Il s'agit là d'une précieuse contribution polonaise à la littérature du domaine du droit international, où est exposée l'idée que seule est juste une guerre défensive (p. ex. la défense d'une population opprimée par l'Ordre teutonique) et que, dans ce cas, tous les citoyens ont le devoir de défendre le pays, non seulement la noblesse militaire et les soldats mercenaires (telle était, par exemple, l'opinion de Jan Ostroróg dans *Memoriale*)⁵⁰.

Włodkowic adopte l'opinion communément admise : la guerre doit satisfaire à cinq conditions pour être reconnue comme une guerre juste⁵¹, ajoutant toutefois quelques principes importants. Foncièrement immorale est toute action armée à caractère privé (incursion, rébellion, querelle de famille, de ville, etc.)⁵². Il est interdit de mener une guerre pour des raisons religieuses. La foi ne peut pousser à commencer ni à mener une guerre⁵³; en particulier toutes les activités militaires dirigées contre les infidèles (à part la croisade entreprise pour libérer la Terre sainte), ayant pour unique motif le fait que la lutte a lieu contre des dissidents, ne peuvent qu'être condamnées. Un principe obligatoire dans chaque guerre est la compensation des dommages causés, surtout dans les guerres injustes comme l'étaient les expéditions sanglantes des Chevaliers teutoniques

⁴⁹ J. Tazbir, « *Polonia mea est* » — sur les amis et adeptes polonais d'Erasme de Rotterdam, « La Pologne » N° 12/1970.

⁵⁰ W. Sobociński, « *Memorial* » Jana Ostroroga a początki reformacji w Polsce [Le « *Mémorial* » de Jan d'Ostroróg et les débuts de la Réforme en Pologne], « *Odrodzenie i Reformacja w Polsce* » III/1958 p. 49.

⁵¹ Conditions rapportées par de nombreux auteurs, entre autres J. Domański (*Początki humanizmu...* p. 166).

⁵² C'est ce que souligne Stanisław de Skarbimierz (cf. J. Bardach, *Historia państwa i prawa Polski do połowy XV wieku* [Histoire de l'Etat et du droit polonais jusqu'au milieu du XV^e s.], Warszawa 1957, p. 436).

⁵³ Cf. entre autres : S. F. Belch, *Paulus Vladimiri...* p. 21

dans les territoires habités par de paisibles Lituaniens, Samogotes, Lettoniens ⁵⁴. Les juristes cracoviens suivaient la voie d'Erasme, soulignant que l'homme est créé pour l'amitié, tandis que la guerre en est une contradiction radicale ⁵⁵. Włodkowiec se rendait pourtant compte qu'une paix véritable ne peut régner qu'entre des hommes « *qui ambulat in veritate Dei* » ⁵⁶.

L'orientation pacifiste, opposée à l'idée des « guerres saintes » présentée par les Polonais au concile de Constance, eut un certain succès. Włodkowiec soulignait que, de nature, tous les peuples tendent vers la paix, la paix étant la condition indispensable de la vie ⁵⁷, et « *viam gwerrae [...] esse malam atque insecurem* » ⁵⁸. Dans la mesure du possible les Jagellons évitaient la « *via gwerrae* ». Erasme admirait le gouvernement pacifique de Sigismond le Vieux ; bien plus, il affirmait que ce roi réalisait dans l'Etat polono-lituanien l'idéal platonicien du gouvernement, étant donné que ses politiciens principaux d'Etat étaient adeptes d'une philosophie comprise surtout comme éthique réglant la vie de l'individu et de la collectivité à tous les échelons ⁵⁹.

8

La quatrième tendance caractéristique de l'éthique régissant la moralité politique dans l'Etat jagellon, était le démocratisme. En accord avec les enseignements de l'école juridique cracovienne, la conception de l'Etat comprenait trois éléments : le peuple, le territoire et le gouvernement. En tant que collectivité homogène, l'Etat est issu de la volonté d'un peuple cherchant à créer une communauté composée de ces trois éléments ⁶⁰. Il en résultait que, justement, la volonté du peuple (*demos*) était la source secondaire du pouvoir royal (la première étant Dieu !). Ainsi le concevait Wincenty Kadłubek, lu et apprécié aux XV^e et XVI^e s., et aussi Włodkowiec ⁶¹. L'ensemble des habitants d'un pays devait

⁵⁴ Cf. par exemple K. Tymieniecki, *Moralność...* p. 7, annotation 3.

⁵⁵ L'idée est développée par Erasme dans le célèbre adage « Dulce bellum inexpertis » (cf. Y. Charlier, *Erasme et l'amitié d'après sa correspondance*, Paris 1977, p. 40—41).

⁵⁶ Idée exprimée par Włodkowiec dans une lettre à Zbigniew Oleśnicki (cf. S. F. Bełch, *Paulus Vladimiri...* p. 1092).

⁵⁷ *Ibid.* p. 492.

⁵⁸ *Ibid.* p. 1100.

⁵⁹ Cf. par exemple : J. Domański, *Głosy do Erazmiańskiej koncepcji filozofii...* [Gloses à la conception érasmienne de la philosophie...], « *Archiwum historii filozofii i myśli społecznej* » 1969, XV, p. 30 ; M. Korolko, *Klejnot swobodnego sumienia. Polemika wokół konfederacji warszawskiej w latach 1573-1658* [Le joyau d'une conscience libre. Polémique autour de la Confédération de Varsovie au cours des années 1573-1658], Warszawa 1974, p. 32.

⁶⁰ S. F. Bełch, *Paulus Vladimiri...*, p. 281. K. Grzybowski (*Włodkowica nauka o państwie a « proces doktrynalny »* [La science de l'Etat selon Włodkowiec et le « procès doctrinal »], « *Zeszyty Naukowe Uniwersytetu Jagiellońskiego* », vol. XVIII, 1961, Prace historyczne, n° 8, p. 26) rappelle que Włodkowiec reprend la conception de François Zabarella.

⁶¹ S. F. Bełch, *Paulus Vladimiri...* p. 51 ; cf. également : W. Seńko, *La philosophie médiévale en Pologne...*, dans ; « *Mediaevalia philosophica Polonorum* », Warszawa 1970, XIV, p. 13.

donc pouvoir influencer le gouvernement de l'Etat donné. Souvenons-nous pourtant que le processus de démocratisation n'en était qu'à son embryon. Nombre de savants et de penseurs affirmaient alors que tous les hommes sont égaux pour la raison qu'ils sont des hommes. C'était un droit naturel. Cette thèse fut soulignée, entre autres, par Wawrzyniec de Racibórz⁶²; ainsi, il n'y avait et ne pouvait y avoir d'hommes non libres « de nature ». Wawrzyniec de Racibórz et Paweł de Worczyn étaient opposés à la conception aristotélicienne d' « esclaves nés », prônant que ni l'esclavage ni la sujétion (corvéable) n'avaient de fondement dans la nature humaine⁶³.

Il en était autrement en pratique ; l'esprit d'une véritable égalité et de démocratie régnait, il est vrai, dans une partie de la noblesse (selon le principe qu' « un noble chez lui était l'égal du magnat ») mais ne put s'étendre à la société tout entière. Il n'est tout de même négligeable que le sentiment d'injustice et d'inégalité sociale était ressenti et qu'aux oreilles royales parvenaient des voix demandant que justice fût rendue. On sait que Jan de Ludzisko, dans un sermon fait devant Casimir Jagellon, défendit les paysans de l'oppression et de l'exploitation par la noblesse ; Jan soulignait que tous les hommes étaient égaux⁶⁴. La démocratie nobiliaire polono-lituaniano-ruthène était un phénomène unique en son genre, surtout à l'époque jagellonne. Exception faite des magnats (il n'y avait pas de titres de noblesse en Pologne) et des énormes différences de fortune, on soulignait l'égalité et les libertés de tout l'Etat de la noblesse. Parmi l'élite intellectuelle du temps, les voix ne manquaient pas qui proposaient de transformer la population de l'Etat polono-lituanien en société « où le passage d'une classe à l'autre serait largement ouvert et où tous les habitants participeraient, actuellement ou potentiellement, au pouvoir »⁶⁵.

Ce dernier trait, particulier à un type de gouvernement réellement démocratique, se consolide à l'époque jagellonne quoique son origine remonte au début du Moyen Age. Le souverain est entravé par de nombreux droits et lois (*rex sub lege*) et exerce son pouvoir assisté d'un conseil qui représente la société (*consilium*), car tout ce qui concerne la société, doit être approuvé par elle. La Pologne devient un Etat régi par un gouvernement parlementaire et c'est un pouvoir constitutionnel — non pas absolu — qui est en vigueur. L'absolutisme qui se propageait en Europe moderne, n'était pas bien vu en Pologne. L'Etat des Jagellons conservait un modèle démocratique et constitutionnel.

L' « ethos » politique des Jagellons se distinguait nettement des modèles de pouvoir réalisés chez nos voisins orientaux et occidentaux. Les rois jagellons renonçaient à l'autocratie des tsars moscovites et aux idéaux absolutistes

⁶² P. Czartoryski, *Wczesna recepcja...*, p. 119. W. Seńko écrit : « La base [...] du droit (de la nature) est surtout la capacité de raisonner de l'homme et l'égalité et la liberté de tous les hommes qui en résulte... » (W. Seńko, *Z badań...* p. 32).

⁶³ P. Czartoryski, *Wczesna recepcja...*, p. 130-137.

⁶⁴ Cf. entre autres J. Bardach, *Historia państwa...*, p. 438.

⁶⁵ P. Czartoryski, *Wczesna recepcja...*, p. 137.

auxquels les ducs allemands étaient favorables en nombre croissant. La Pologne n'entra pas dans la voie des programmes totalitaires du tsarisme de la sainte Russie et de l'empire occidental ou du *Sacrum Romanum Imperium*. Dans la Pologne de l'époque ne s'implantèrent pas non plus les modèles machiavéliques qui filtraient d'Italie, du souverain absolu dépourvu de scrupules et ne tenant pas compte de l'opinion et des réactions de la collectivité. Les mots d'ordre d'« Etatolâtrie » et l'image du monarque au-dessus et hors du droit n'eurent pas de prise chez nous. Le programme contenu dans le *Memoriale* d'Ostroróg (pouvoir royal basé surtout sur la noblesse moyenne) ne trouva audience que partiellement ; les *Conseils de Kallimach* où s'était glissé un certain penchant pour le pouvoir absolu, restèrent sans echo. Kallimach s'adressait au jeune roi Alexandre Jagellon en ces termes : « Tâchez à tout prix de n'être roi qu'à vous seul, de faire la loi à vous seul ; le royaume en tirera un grand bienfait »⁶⁶. Rappelons-nous qu'à partir du milieu du XV^e s. dans toute l'Europe s'intensifiait le courant du pouvoir absolu à la main dure ; dans cette direction allait la Siègne apostolique et de nombreux souverains. L'Etat jagellon polono-lituanien-ruthène s'opposait à ces tendances. L'idéologie impériale fut toujours impopulaire à Cracovie⁶⁷, tout comme en France et en Angleterre⁶⁸. Włodkovic estimait que l'affermissement du pouvoir papal et l'accentuation de la souveraineté des rois de Pologne « *Rex imperator in regno suo* »⁶⁹ permettraient d'échapper à la suprématie impériale. Toutefois la notion d'une Pologne politiquement dépendante de Rome était impopulaire. Les partisans des solutions extrêmes, de larges couches de la société souhaitaient une émancipation visible dans le domaine des limitations imposées à la Pologne par les engagements envers le Siègne apostolique. Ces tendances à une souveraineté plus complète élargissaient le nimbe dont on entourait de plus en plus souvent la majesté royale.

Les Jagellons savaient garder une sage modération. Ils ne cédèrent pas aux tentations d'un pouvoir absolu et ne permirent pas de créer une Eglise nationale détachée de Rome. Il en fut autrement dans la Bohême voisine. Quoique l'on puisse saisir des accents proches aux idéaux de l'union polono-lituanienne dans le « Projet de paix universelle » du roi Georges de Poděbrady⁷⁰, l'union ecclésiastique entre la Bohême hussite et Rome fut tragiquement rompue pour plusieurs siècles. En Pologne où l'on critiquait violemment les abus de la curie romaine et les déviations d'un théocratisme radical (Mateusz de Cracovie et

⁶⁶ Cité dans : J. Domański, *Początki humanizmu...*, p. 172.

⁶⁷ K. Górski écrit : « [...] le droit romain n'était pas appliqué à Cracovie où l'idéologie impériale restait impopulaire » (K. Górski, *Polski traktat polityczny z XV wieku w obronie Związku pruskiego [Un traité politique polonais du XV^e s. défendant l'Union prussienne]*, « Rocznik Olsztyński », VIII, 1968, p. 150).

⁶⁸ L. Ehrlich, *Paweł Włodkowic...* p. 7.

⁶⁹ K. Grzybowski, *Włodkowica nauka...* p. 27-28.

⁷⁰ F. Šmahel, *Problèmes rattachés aux recherches sur le projet pacifique du roi Georges*, dans « Cultus Pacis », Prague 1966 « Symposium Pragense Cultus Pacis 1464—1964 » p. 155—165.

l'évêque de Cracovie Piotr Wysz⁷¹), les liens entre l'Eglise polonaise et Rome restèrent intacts.

9

L'un des problèmes les plus passionnants de notre histoire c'est celui des origines de cette attitude oecuménique, tolérante, pacifiste et démocratique qui a rendu l'Etat polono-lituanien unique dans son genre. La puissance née ainsi devait faire du mauvais sang dans les pays environnants qui affermissaient leur pouvoir suivant des modèles de gouvernement dont la structure et l'éthique étaient totalement différents. Sans m'attarder sur le sujet de la nature des Slaves et des Polonais (plus enclins à coopérer qu'à annexer), je souhaite attirer l'attention sur l'un des éléments de l'« ethos » de la politique des Jagellons : le conciliarisme dont l'Université de Cracovie était devenue le bastion irréductible en Europe. Il serait faux de considérer le conciliarisme comme une doctrine attribuant une suprématie du concile vis-à-vis du pape ; cette opinion n'était pas professée que par les partisans d'un conciliarisme extrême et hétérodoxe. Par contre, le noyau même du courant concevait l'Eglise comme une communauté de tous les croyants et le concile comme sa représentation participant à l'administration de l'Eglise. Le rôle fondamental revient ici à la notion de communauté nationale dont la Couronne était l'expression⁷². L'Université de Cracovie devint à tel point le porte-parole des droits conciliaires dans l'Eglise qu'elle prit pour mot d'ordre de ne jamais céder dans la lutte (pour les droits du concile !) : « *Ne cedat Accademia* » ! L'Université de Cracovie reçut les louanges de celle de Paris qui voyait en sa consœur cracovienne le bastion des idées conciliaires. Dans le contexte qui nous intéresse, il n'était pas indifférent que parmi les universités européennes l'Université de Cracovie se tient le plus longtemps du côté du conciliarisme — même lorsqu'en 1447 Casimir Jagellon se prononça contre le concile de Bâle, acceptant l'obédience de Nicolas V⁷³.

L'Université si longtemps favorable au conciliarisme ne pouvait manquer d'influencer les élites polonaises de l'époque. Ces élites forgeaient l'idéal

⁷¹ Z. Kałuza, *Autor Speculum aureum* [L'auteur de *Speculum aureum*], « *Roczniki Filozoficzne* » XXVIII/1980, p. 203-232, fasc. 1. D'après Kałuza : « [...] jusqu'à la fin du XV^e s., aucune formule de théocratie ne trouva d'accueil favorable à Cracovie » (Z. Kałuza, *Eklezjologia Mateusza z Krakowa* [L'ecclésiologie de Mateusz de Cracovie], dans : « *Studia Mediewistyczne* », 1977, XVIII, p. 52.

⁷² En Pologne la notion de la Couronne apparaît au temps de Ladislas Petite-Coudée. La construction juridique de *Corona Regni Poloniae* détache la communauté polonaise Etat-nation de la personne du monarque ; le blason du souverain devient l'emblème de l'Etat (cf. J. Bardach, *Historia państwa...* p. 389-391).

⁷³ L'Université de Cracovie ne passe sous l'obédience papale qu'en 1449 (cf. par exemple J. Kłoczowski, *Le conciliarisme à l'Université de Cracovie au XV^e s. et ses prolongements au XVI^e s.*, dans : « *The Church in a Changing Society* » (CIHEC, Conférence in Uppsala 1977), Uppsala 1978, p. 223-224).

antiabsolutiste du pouvoir, de la structure de l'Etat que les Polonais cherchaient à conserver après la chute de l'Etat des Jagellons. Le choix du conciliarisme convenait au tempérament polonais dans la sphère de la vie communautaire, davantage que les différents modèles de pouvoir absolu. Donc, parmi les raisons de l'étonnante spécificité de l' « ethos » de la politique mise en oeuvre par la Pologne des Jagellons, une place non négligeable revient au conciliarisme de l'Université cracovienne et de sa Faculté de Théologie en particulier.

Le conciliarisme véhiculait de nombreux idéaux démocratiques et humanistes ; il avait pour principe « *plus ratio quam vis* ». Les conciliaristes essayaient d'introduire le modèle de communauté universitaire-corporative dans la communauté ecclésiastique, notamment dans un concile universel représentant l'Eglise toute entière. La notion de représentation était devenue une sorte de signe de ralliement socio-politique hostile à toutes les manifestations d'absolutisme et de totalitarisme. Il semble donc juste d'avoir à chercher la source de la théorie polonaise de la représentation typique de la morale politique de la Pologne des Jagellons « dans les théories de l'Eglise [donc dans l'ecclésiologie] des maîtres, partisans de l'attitude conciliaire radicale au milieu du XV^e s »⁷⁴.

⁷⁴ W. Seńko, *Z badań nad historią...*, p. 48.